**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION**



**SECRETARIAT GENERAL**

**UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE (UG-PDSS)**

****

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT FIRME CHARGE D’ELABORATION DE TOIS RAPPORTS D’ETUDE D’IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DISTINCTS POUR LA CONSTRUCTION DES LABORATOIRES PROVINCIAUX DE SANTE PUBLIQUE DE MBANDAKA, KANANGA ET MBUJI-MAYI DU REDISSE IV (R.D. CONGO)**

**Septembre 2022**

# 1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions $ U.S) dont 75 Millions de $ U.S de don et 75 Millions de $ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention le "lead" du Projet à travers l’Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d’Angola et la République Centrafricaine et qu’aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L’Objectif de développement du projet est de :

1. Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
2. Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l’envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C’est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

La pertinence des normes environnementales et sociales se présente de la manière suivante :

* NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux / Pertinent
* NES 2 : Main-d’œuvre et conditions de travail / Pertinent
* NES 3 : Gestion efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinent
* NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinent
* NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire / Pertinent
* NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinent
* NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Pertinent
* NES 8 : Patrimoine culturel / Non Pertinent
* NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinent
* NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinent

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Mbuji Mayi, Kananga et Mbandaka.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maitriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d’élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d’impact Environnemental et Social. C’est dans ce cadre qu’il est prévu de recruter une firme agréée par le Ministère de l’Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l’élaboration de ces Etudes d’impact Environnemental et Social.

# 2. OBJECTIF DE L’ETUDE

Afin d’assurer la conformité avec les textes nationales et répondre aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018, le Gouvernement de la RDC voudrait élaborer trois Études d’Impact Environnemental et Social (EIES), à savoir l’EIES pour la construction des laboratoires provinciaux de Santé Publique de Mbandaka dans la Province de l’Equateur, de Kananga dans la Province du Kasaï Central et de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasaï Oriental.

# 3. METHODOLOGIE

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant / firme réalisera pour l’élaboration des EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s’y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale :

1. Démarche méthodologique à suivre pour la réalisation de l’EIES :
   1. Réunion de cadrage avec les équipes de l’UG-PDSS : Briefing et orientations sur le projet REDDISSE IV en général et les sous-projets en particulier ; Discussions et clarification le cas échéant sur les TDR, la mission de la firme et les résultats attendus.
   2. Recherche et analyse documentaire : collecte des informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet REDISSE IV, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d’étude, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo (RDC) et les NES du Nouveau CES de la Banque mondiale ainsi que d’autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Les textes de lois de la RDC ainsi que les conventions internationales que le pays a ratifiées dans le cadre de la lutte contre les violations des droits humains, particulièrement les VBG. Il en est de même des normes de la Banque mondiale en ce qui concerne les aspects liés aux VBG ;
   3. Collecte approfondie de données de terrain : apprécier l’état des sites potentiels sur les plans biophysique et humain, et les possibles risques et impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l’environnement et les communautés riveraines. Et caractériser la zone d’étude, identifier et apprécier les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Produire une check-list des espèces de flore et faune qui sera rencontré dans toute la zone d’étude et procéder à des évaluations des risques EAS/HS. Le travail de terrain consistera entre autres en :
      * des réunions avec les parties prenantes dans la ville de Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi ;
      * des entretiens individuels et des focus groupes dans les localités voisines qui peuvent être impactées ;
      * des interviews (enquêtes quantitatives et qualitatives) ;
      * des entretiens avec les responsables politico-administratifs, religieux et coutumiers ;
      * des entretiens avec les responsables des structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prévention et/ou la réponse aux EAS/HS ;
   4. Consultations publiques : rencontres avec des parties prenantes pour intégrer à la prise de décision les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d’aligner les sous-projets sur les attentes des bénéficiaires.
   5. Rédaction du rapport : après l’analyse des données collectées et il sera produit un rapport conformément aux Termes de références (TdRs).
2. Définir et délimiter ce qu’on entend par zone d’influence du sous-Projet.
3. Décrire l’environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d’intervention des sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
4. Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS, la propagation du COVID-19, ainsi que l’interconnexion entre ces risques et comment ces risques pourront être exacerbé ou des autres créées par les activités projetées ;
5. Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des Directives de la Banque mondiale en matière de Santé et Sécurité au travail et les bonnes pratiques internationales ;
6. Proposer des mesures réalistes et appropriées, en tenant compte des risques et impacts identifiés entre autres les risques d’EAS et HS, de sécurité routière, Covid-19 pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l’exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
7. Proposer le Mécanisme de Gestion des Plaintes en tenant compte y compris des plaintes liées aux incidents de l’EAS/HS de manière à ce qu’il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de EAS/HS ;
8. Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
9. Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
10. Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS, de sécurité routière et du Covid-19), des sous-projets et leurs environnements, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d’Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes ;
11. Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques d’EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu’aux considérations sur covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; Tenir en compte entre autres les exigences de la NES 4 sur les conditions des travailleurs ;
12. Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris l’EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d’autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d’intervention du projet dans le cadre de l’évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
13. Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d’analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
14. Proposer une liste générique des carrières, sites d’emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, bétonnage, parc à engins et les caractériser ;
15. Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l’emplacement, la technologie, la conception et l’exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l’étude technique) - y compris l’option « l’absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux , sociaux et ceux de l’EAS/HS potentiels ;
16. Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux , sociaux, celles d’EAS/HS et du COVID-19 du projet ; les coûts d’investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d’atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d’institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux, sociaux et ceux liés à l’EAS/HS pour chacune des alternatives, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
17. Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, post construction, l’exploitation et la maintenance ;
18. Conduire les consultations du public afin d’inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans les EIES ;
19. Organiser trois (3) ateliers de restitution des EIES à Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi à toutes les parties prenantes du projet ; et
20. Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu’à l’obtention de l’autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale et la validation par l’ACE.

# 4. LIVRABLES ATTENDUS

Le Consultant préparera trois (3) EIES distinctes (les *livrables*), une pour le laboratoire provincial de santé publique de Mbandaka, une deuxième pour le laboratoire provincial de santé publique de Kananga et une troisième pour le laboratoire provincial de santé publique de Mbuji-Mayi.

Les trois EIES seront rédigées en français, mais une traduction en anglais, et en langue locale du résumé exécutif doit être incluse dans les EIES. Les trois EIES suivront la structure et traiteront le contenu détaillé ci-dessous. Bien que chacune des EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l’articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

# 5. CONTENU DU RAPPORT

***Page de Garde***

La page de garde indiquera l’institution pour qui l’EIES a été préparée, les activités concernées par l’EIES, la **date de soumission du document**, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l’historique des différentes versions

***Table des matières***

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d’organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l’utilisation systématique d’une hiérarchie de titres dans le document.

***Sigles et acronymes***

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l’EIES

***Résumé exécutif***

Le résumé exécutif décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en langue locale.

**NOTE :** Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

***Introduction et Contexte***

* Explique la raison d’être du document et identifie l’entité pour laquelle il a été préparé.
* Explique les objectifs du *Projet et des sous projets concernés par les EIES*
* Fournit le contexte et l'historique des activités concernés par l’EIES
* Présente la méthodologie de l’EIES incluant l’approche de définition de la zone d’influence, les méthodes d’échantillonnage et de collecte des données.

***Description des activités concernées par l’EIES***

* Précise l’entité de mise en œuvre des activités concernées et l’administration de tutelle
* Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée[[1]](#footnote-1), en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d’accès, des réseaux électriques, des adductions d’eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d’autres produits, des carrières ou zones d’emprunts, ou des sites d’élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux des sous-projets.  
   Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts. De plus, il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases des sous projets. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO.
* Comprend un calendrier estimatif des travaux
* Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d’utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

***Cadre juridique et institutionnel***

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités des sous-projets :

* Décrit et analyse :
* Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les dispositions relatives à l’égalité de genre et la protection des droits de la femme et de l’enfant, les exigences et procédures nationales en matière d’évaluation environnementale, de gestion de la main d’œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité
* Les politiques, stratégies et instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, pertinents pour la promotion des droits des femmes et des enfants adoptés par la RDC.
* Les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé
* Les recommandations de la Note de bonnes pratiques[[2]](#footnote-2) pour lutter contre l’Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil tels que la réhabilitation ou la construction de laboratoires, d'hôpitaux, etc.
* Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour les sous-Projets.
* Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre des sous-projets, et une indication de leur articulation.
* Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables, notamment la Directive Générale
* Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
* Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.
* Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d’un tableau).

***Données de base***

* Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d’accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées).  
   Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d’atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
* Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l’EIES.
* Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site des activités concernées.
* Décrire les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet, incluant la dynamique de pouvoir, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées.
* Analyse les données existantes sur les VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l’exploitation et l’abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences entre partenaires intimes, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d’être exacerbées par la mise en œuvre du projet.
* Analyse la disponibilité et l’accessibilité de services de réponse aux EAS/HS sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l’aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance.
* Faire une analyse des données concernant l’accès à l’emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles.
* Décrire les conditions de la main-d’œuvre et du travail, notamment le risque d’EAS/HS et d’autres formes d’abus.
* Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l’année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
* Prend en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

***Analyse des variantes***

* Compare systématiquement les variantes acceptables par rapport à l’emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l’exploitation des activités concernées, y compris l’absence d’activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d’accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.
* Quantifie les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l’EAS/HS, pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.
* Évalue les coûts d’investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d’atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

***Risques et impacts environnementaux et sociaux***

* Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l’importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l’EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie.
* Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
* Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les populations autochtones.
* Aux conditions de travail et d’emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu’indiqués dans la NES2.
* Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l’influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu’indiqué dans les NES2 et NES6.
* A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1.
* À l’utilisation et gestion de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les réactifs de laboratoires, les échantillons et animaux de laboratoires contenant des pathogènes transmissibles (Voir notamment NES3).
* À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
* Aux VBG, y compris l’EAS/HS
* A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
* À l’adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l’augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu’indiqué dans la NES4.
* A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l’utilisation des terres, tel qu’indiqué à la NES6
* À la propriété et l’accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l’accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
* À l’accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d’exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
* A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu’indiqué dans la NES6.
* Aux services écosystémiques tel que défini dans la NES 1
* À l’exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu’indiqué dans la NES6.
* Au patrimoine culturel, tel qu’indiqué dans la NES8.

***Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)***

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

* Atténuation
* Suivi
* Engagement des parties prenantes
* Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
* Budget

*Atténuation*

Cette section :

* Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d’atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, y compris ceux liés à l’EAS/HS, d’une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
* Décrit chacune des mesures d’atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.
* Applique le principe de la hiérarchie d’atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES1, lors de la définition des mesures d’atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.
* Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l’acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
* Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d’atténuation pourrait causer.
* Traite les risques et impacts des installations associées d’une manière proportionnée au contrôle ou à l’influence que l’entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
* Assure l’articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l’échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le Plan d’action de prévention et réponse à l’EAS/HS, le Plan de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO), le Cadre de Politique de Réinstallation, le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones, le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
* Propose des mesures d’atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n’affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu’elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
* Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d’accès aux services (notamment à l’eau, à la nourriture et à la terre) y compris l’inégalité liée au genre.
* Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l’atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
* Regroupe toutes les mesures d’atténuation assumées par les entreprises en un jeu d’exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l’EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaillent comment les exigences seront opérationnalisées. Il sied de noter que l’entreprise qui sera recrutée pour les travaux devrait aussi préparer son Plan d’action de prévention et réponse à l’EAS/HS. Ces exigences seront organisés en sections, et doivent au minimum couvrir les thèmes suivants :
* Formation E3S
* Gestion des installations et chantiers
* Gestion de la sécurité au travail
* Gestion de la santé au travail
* Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite interdisant les actes d’EAS/HS et élaborant les sanctions applicables
* Préparation et réponse aux urgences
* Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
* Gestion du trafic et sécurité routière
* Engagement des parties prenantes par les entreprises
* Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises, y compris par rapport aux risques liés à l’EAS/HS
* Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l’octroi des contrats.

*Suivi*

* Présente un mécanisme de suivi et d’évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d’atténuation, ainsi que de l’impact des activités concernées sur l’environnement physique et social.
* Définit la nature et les paramètres du suivi de l’impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d’échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s’il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d’appliquer des mesures correctives.
* Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu’elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats, y compris celles relatives à la gestion des risques d’EAS/HS
* Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

*Engagement des parties prenantes*

* Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du *Projet*, et en résume les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
* Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l’accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP et en assurant la mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes d’EAS/HS.

*Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES*

* Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l’approbation de l’EIES, les entités chargées de l’exécution des mesures d’atténuation et de suivi (notamment concernant l’exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l’établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour les activités concernées.
* Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
* Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu’ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par l’EIES ne représentent qu’une petite partie des activités prévues dans le cadre du *Projet*, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du *Projet* prévoira aussi des activités de renforcement des capacités.  
  Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du Projet lui-même, plutôt qu’une mesure d’atténuation pour les activités concernées.
* Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités
* Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d’atténuation proposées.

*Budget*

* Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d’atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
* Évalue les coûts d’investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d’atténuation proposées

***Consultation des parties prenantes***

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels des activités des sous-projets, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l’EIES. Les consultations relatives au *Projet* lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l’EIES sont traitées dans le PMPP. Il sied de noter que toute consultation avec les femmes doit être tenue dans des groupes de sexe séparé, dans des conditions sûres et confidentielles, et avec des femmes facilitatrices.

***Bibliographie***

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l’EIES.

***Annexes***

* Liste des personnes qui ont préparé l’étude d’impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
* Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
* Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, y compris celles liées à la gestion des risques d’EAS/HS.
* Modèle de rapports périodiques d’avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

# 6. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera en République Démocratique du Congo dans les Provinces de l’Equateur (Mbandaka), Kasaï Oriental (Kananga) et Kasaï Central (Mbuji-Mayi). La durée prévue d’exécution des **prestations** est de  **soixante (60) jours**

Il est en effet proposé :

* 2 jours : préparation méthodologie et revue documentaire ;
* 35 jours d’investigations, consultation sur terrain pour tous les experts  et production des premiers rapports provisoires;
* 12 jours pour la tenue des ateliers de restitution des rapports provisoires, prise en compte des commentaires/amendements de l’UG-PDSS
* 4 jours pour l’intégration des commentaires de l’UGP-PDSS avant la tenue de l’atelier de restitution ;
* 7 jours pour l’intégration des commentaires de la Banque mondiale et production du rapport final.

La version définitive des rapports de l’EIES, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant au projet en cinq (05) copies chacune en version papier et des copies électroniques (logiciel *Word* et PDF) pour publication (dans le pays et dans le site *web* de la Banque mondiale).

# 7. PROFIL DU CONSULTANT

# 7.1. PROFIL DU PERSONNEL CLE DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Bureau d’études agrée et spécialisé dans le domaine de l’environnement et avoir une expérience générale suffisante et doit avoir réalisé:

1. au moins quatre (04) EIES au cours cinq (05) dernières années,
2. au moins une EIES et un PAR avec le nouveau CES,
3. deux (02) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC au cours de trois (03) dernières années,
4. avoir une connaissance du CES et des lois et règlements de la RDC.

Le consultant doit avoir de l’expérience sur les aspects SSE (santé et sécurité de l’environnement) et en SST (santé et sécurité au travail). Il doit également avoir une connaissance des langues locales et de l’expérience en matière de consultation publique.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

1. **Expert(e) Environnementaliste Chef de mission**
2. Un(e) Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

* Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
* Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
* Avoir participé à au moins quatre (04) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années, dont au moins deux (02) pour des projets routiers, d’infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
* Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière ;
* Avoir réalisé ou participé à au moins une (01) mission dans le domaine de l’évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
* Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
* Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d’EAS/HS ;
* Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

**(ii) Experts associés**

1. **Un(e) Expert(e) Sociologue,** répondant au profil suivant :

* Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
* Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
* Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) plans d’Action de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires, dont au moins deux (02) en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années ;
* Avoir réalisé ou participé en tant que chef de mission à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets (EIES, etc.) en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
* Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale et de la NES 5 en particulier, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
* Avoir été formé sur les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en générale et la maîtrise de la PO 4.12 en particulier ;
* Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
* Avoir une connaissance de l’anglais et/ou du swahili serait un atout.

1. **Un(e) Spécialiste en VBG**, répondant au profil suivant :

* Être titulaire d’un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
* Avoir au moins sept (07) années d’expérience globale ;
* Avoir au moins deux (02) ans d’expérience dans l’analyse et l’évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les cinq (05) dernières années ;
* Une expérience d’au moins deux (02) ans dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction, basées sur l’IEC/CCC (Information-Education-Communication /communication pour le changement de comportement ;
* Une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivant(e)s des VBG, l’approche axée sur le/la survivant(e) et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux cas de VBG ;
* Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007
* Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

1. **Un(e) Spécialiste en géomatique**, répondant au profil suivant :

* Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
* Avoir au moins trois (03) années d’expérience dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l’interprétation des images satellitaires ;
* Avoir participé à la réalisation d’au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années.

1. **Un(e) Expert(e) en génie civil**

* Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en génie civil ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
* Avoir au moins cinq (05) d’expérience dans les domaines de la construction des bâtiments, construction des routes ou autres infrastructures ;
* Avoir réalisé ou participé à au moins quatre (04) projets de construction des bâtiments publics ou de construction des routes en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
* Avoir une bonne connaissance des normes de construction en RDC, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d’urbanisme et construction.

# 8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

* la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur en RDC, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu’il identifiera ;
* la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
* l’organisation et de la tenue des trois (03) ateliers de validation de l’étude EIES à Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi, avec les parties prenantes majeurs au projet. Les livrables ne seront pas validés s’ils n’intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études technique.
* garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
* Le consultant sera responsable de sa logistique qui sera intégrée dans la rubrique frais remboursable.

Le consultant aura obligation de collaborer et d’échanger les informations avec l’équipe chargée de réaliser les études techniques.

# 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l’évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l’étude auprès de l’Agence Congolaise de l’Environnement (ACE).

L’ensemble de la procédure de l’étude est conduit sous la supervision directe de l’UG-PDSS, au travers son équipe Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l’UG-PDSS sera chargée de:

1. introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
2. faciliter, dans la limite de ses possibilités, l’accès des consultants aux sources d’informations ;
3. fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
4. assurer/participer à l’organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l’étude pour s’assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
5. veiller aux respects des délais par le consultant.

L’UG-PDSS aura obligation de faciliter la coordination et le partage d’informations entre les consultants chargés de conduire l’EIES et ceux chargés de conduire les études techniques. Une fois implantés sur les terrains, les avant projets définitifs seront mis à la disposition du Consultant en charge de l’élaboration des EIES conformément au nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

1. [↑](#footnote-ref-1)
2. [http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf](about:blank) [↑](#footnote-ref-2)